

ALGERIE – Moratoire

Par Christophe NOISETTE

Publié le 30/11/2001

En décembre 2000, le ministre de l'agriculture a promulgué un arrêté qui interdit l'importation, la distribution, la commercialisation des OGM sur son territoire. Il s'appuie sur l'article 13 de la loi du 1er août 1987 qui définit très précisément le "matériel végétal" visé : "les plantes vivantes ou parties vivantes de plantes, y compris les yeux greffés, greffons, tubercules, rhizomes, boutures, pousses et semences destinées à la multiplication ou à la reproduction". Tout transfert artificiel de gènes sur ce matériel végétal est donc strictement interdit. Cette interdiction ne pourra être efficace que si des mesures d'accompagnement sérieuses (analyse, étiquetage) sont mises en oeuvre.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/algerie-moratoire/